

# Éditorial

PC 1251/1



Il est souvent fait référence dans les colonnes d'*Histoire et Mémoire* aux notions d'histoire locale ou de patrimoine départemental. C'est bien normal. Personne ne s'étonnera de voir le Conseil général se poser en promoteur naturel des richesses historiques et patrimoniales du Pas-de-Calais : c'est son devoir et c'est la perspective qui est adoptée dans ce bulletin lorsqu'il s'agit d'attirer l'attention de la recherche historique professionnelle ou amateur, nationale ou artésienne, sur telle ressource archivistique méconnue, tel type documentaire peu utilisé, tel fonds d'archives ignoré.

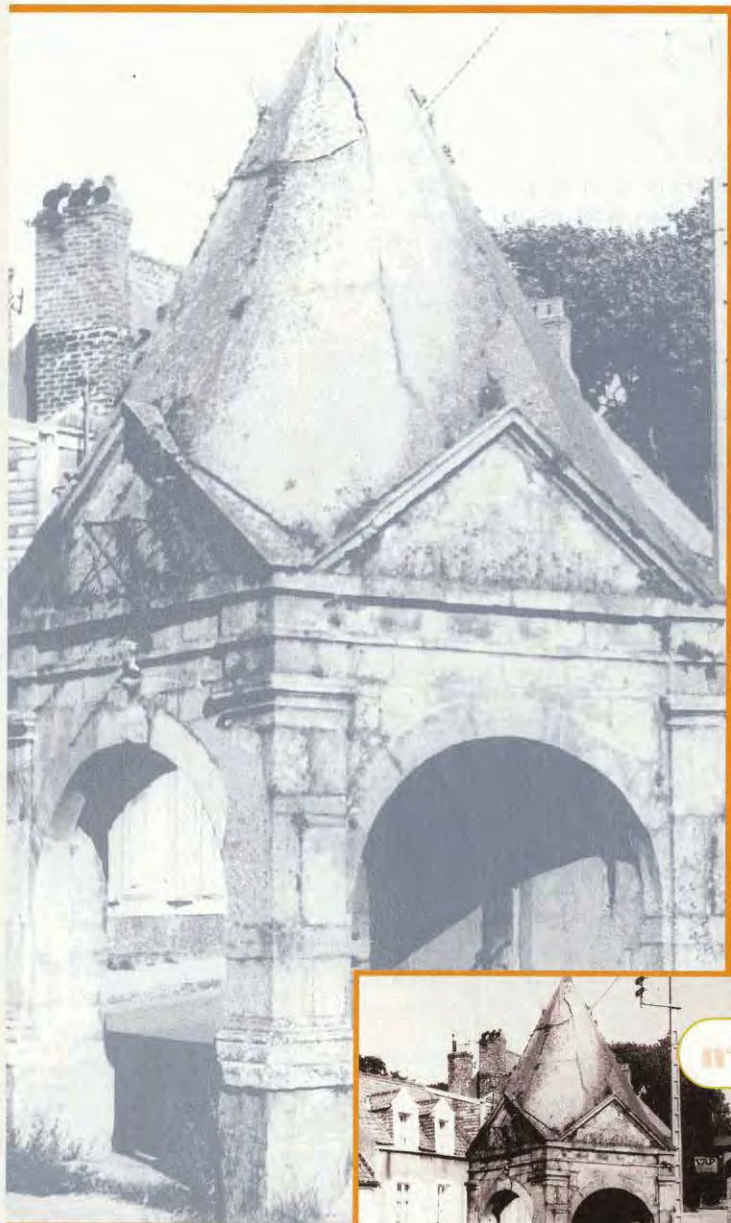
Néanmoins, pour gratifiante et valorisante qu'elle soit, cette approche est-elle suffisante ? L'amour de nos racines, la chronique des événements locaux, la glorification des illustrations de nos cantons, le chant de la terre, l'étude exclusive de nos fleurons architecturaux n'épuisent bien évidemment pas toute la démarche historique. Hérodote, le père des historiens, ne faisait-il pas de l'histoire une enquête — *Historia* — globale s'appliquant autant à la compréhension des pays et des mœurs qu'à celle des faits ?

Aujourd'hui encore, l'histoire n'est pas étrangère à la vie citoyenne. Elle peut aider au débat public ; elle peut en être une part ; elle peut l'intégrer ; elle peut l'éclairer. Il n'est donc pas surprenant que la ministre de la Culture ait fortement souhaité que les archives soient placées au cœur du pacte républicain. Ce n'est pas un hasard non plus si le thème des dernières journées du patrimoine proposait de réfléchir aux liens entre patrimoine et citoyenneté.

Dans la culture politique contemporaine, il ne fait pas de doute que ce sont les soubresauts du corps de la nation pendant le second conflit mondial qui sollicitent le plus vivement le regard historique. Le Premier ministre lui-même a demandé à l'ensemble des administrations d'adopter une attitude d'ouverture dans la communication des documents relatifs à cette période. La ministre de la Culture a récemment invité les Conseils généraux à considérer les tâches de classement d'archives datant de 1940 à 1945 comme prioritaires.

C'est dans cet esprit et conformément à ces initiatives que les Archives départementales du Pas-de-Calais mettent aujourd'hui à la disposition des chercheurs la précieuse et abondante documentation réunie par Fernand Lhermitte, correspondant départemental du comité d'histoire de la seconde guerre mondiale. Avec le guide des sources de l'histoire de la seconde guerre mondiale publié en 1994 par la direction des Archives de France, avec la présentation des sources conservées aux Archives du Pas-de-Calais faite ici-même (*Histoire et Mémoire*, n° 12), avec l'analyse informatisée des versements d'archives contemporaines concernés (série W), nos lecteurs peuvent désormais accéder facilement à un substantiel matériau. Puisse chacun d'entre eux l'aborder pénétré de cette règle de la méthode posée par Descartes : « ne recevoir jamais aucune chose pour vraie que je ne la connusse évidemment être telle, c'est-à-dire éviter soigneusement la précipitation et la prévention. »

Roland HUGUET  
Président du Conseil général



Wimille : fontaine à l'entrée du village,  
XVII<sup>e</sup> siècle (Arch. dép. du Pas-de-Calais, 11 F)

# de l'Original

## La reprographie aux Archives départementales

Les Archives départementales du Pas-de-Calais proposent une large gamme de prestations à ceux qui veulent reproduire un document. De la simple photocopie au microfilm ou à la diapositive, les possibilités sont nombreuses et profitent chaque année à des dizaines de lecteurs, qui passent commande dans une des salles de lecture ou par courrier.

# à la Copie

Comme l'a rappelé le Conseil d'État dans son arrêt *Bertin* du 20 septembre 1991, la reproduction d'un document ne constitue pas un droit pour le chercheur, mais un service offert par les Archives départementales. À ce titre, le président du Conseil général est libre de restreindre les possibilités de reproduction dans l'intérêt de la conservation des documents. Dans le Pas-de-Calais, un arrêté du président du Conseil général interdit la photocopie de tous les documents fragiles, notamment de la presse antérieure à 1950, des calques et des documents iconographiques (dessins, gravures). Est également prohibée la photocopie de documents très consultés (listes nominatives de population ou registres matricules militaires, par exemple) qui feraient sinon l'objet de multiples demandes de reproduction, risquant à terme de les mettre en péril. Dans le même esprit, des textes réglementaires émanant du ministre de la Culture (notes du 22 décembre 1980 et du 16 juin 1983) interdisent la photocopie de tous les documents reliés, en particulier l'état civil, cette opération pouvant casser le dos de la reliure.

une exploitation commerciale. À ce titre, elle est soumise à l'autorisation préalable du directeur des Archives départementales et donne lieu à perception d'un droit, qui varie selon le support (livre ou périodique, audiovisuel, carte postale, produit dérivé, support numérique, etc.), la position du document reproduit (dans le texte ou hors texte) et sa couleur (noir et blanc ou couleur). Seules les publications imprimées tirées à moins de 1 000 exemplaires sont exonérées de ces droits.

### De la photocopie...

Ces réserves posées, une grande partie des documents conservés aux Archives départementales demeure reproductible. Le plus simple est bien sûr d'en demander la photocopie.

Puisque certains documents ne peuvent être reproduits, on ne saurait envisager de mettre des photocopieurs en libre accès dans les salles de lecture des Archives départementales. Les photocopies sont donc réalisées par des membres du personnel, selon des modalités un peu différentes dans les deux centres :

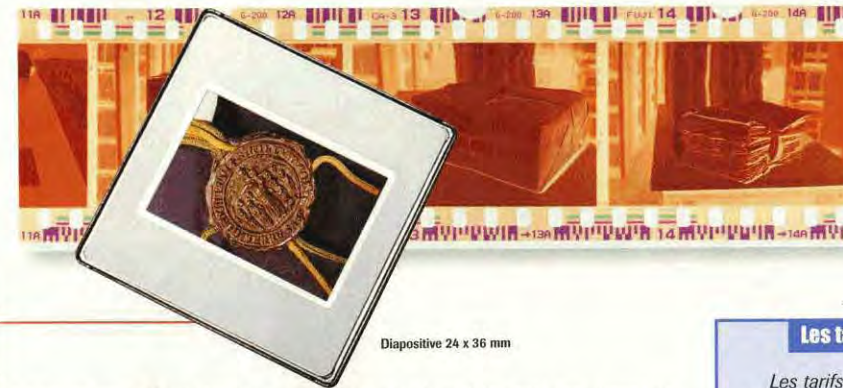
- au centre Georges-Besnier (Arras), la photocopie est réalisée par le président de salle à la demande du lecteur, qui la paie et l'obtient immédiatement.
- au centre Mahaut-d'Artois (Dainville), les photocopies doivent être commandées à l'aide d'un formulaire *ad hoc*. Le lecteur doit marquer le document à reproduire par un signal, sur lequel il porte les indications précises de la pièce à reproduire (cahier entier, feuillet, recto-verso, etc.). La photocopie est réalisée dans les vingt-quatre heures et peut être retirée à la présidence de salle (elle est alors délivrée contre le paiement des frais de reproduction) ou envoyée par la poste (une facture est alors adressée dans un premier temps au demandeur ; les documents sont envoyés à la réception du règlement).

Des photocopies peuvent également être obtenues à partir des lecteurs-reproducteurs de microfilms situés dans les salles de lecture. En libre accès, ils fonctionnent avec des cartes de dix photocopies vendues à la présidence de salle.

Enfin, les documents de grand format (à l'exception des pièces fragiles, et notamment des calques) peuvent être reproduits à l'aide d'un photocopieur spécial, dit reproducteur de plan.

### ...à la photographie noir et blanc et couleur...

L'atelier de photographie des Archives départementales dispose des moyens techniques de prise de vue, de tirage et d'agrandissement des clichés noir et blanc. À l'heure actuelle, les tirages ne sont proposés que sur un seul type de papier,



Diapositive 24 x 36 mm

sur support couché polyéthylène (couramment appelé « papier plastique »). Mais différents formats de photographie sont offerts, de 10 x 15 cm à 30 x 40 cm. À titre d'exemple, le format 13 x 18 cm correspond au format usuel des photographies de vacances ; le format 21 x 29,7 cm, à une feuille de format A4. Tout document, qu'il soit figuré ou non, peut être photographié — à condition naturellement qu'il soit reproductible.

Au contraire, le tirage des clichés couleur ne peut pas être effectué aux Archives. On propose donc aux lecteurs la réalisation de diapositives et d'ektachromes ou la délivrance d'un négatif, qu'il leur appartient de faire tirer sur papier par un photographe : le prix demandé comprend dans ce cas la prise de vue et le développement. Rappelons aux lecteurs novices que les diapositives et les ektachromes sont des positifs. Les ektachromes sont réalisés avec un boîtier photographique de format supérieur à celui des diapositives (6 x 7 cm contre 24 x 36 mm) : la qualité du cliché ainsi obtenu, comme de son éventuel agrandissement, est donc bien meilleure et l'ektachrome est fortement recommandé pour les documents destinés à l'édition. Au contraire, la diapositive, dont le format correspond à celui des appareils photographiques ordinaires, est adaptée à la projection. Dans tous ces cas, une pellicule est utilisée pour chaque commande ; la perception est donc forfaitaire, pour 1 à 10 vues (format 6 x 7) ou 1 à 24 vues (format 24 x 36).

Toutes les photographies sont commandées et délivrées selon les modalités applicables aux photocopies réalisées au centre Mahaut-d'Artois. Les travaux destinés aux lecteurs sont réalisés pendant la première semaine de chaque mois.

### ...en passant par le microfilm

Dans certains cas, notamment lorsque les documents sont longs et constitués uniquement de texte, on aura avantage à commander un microfilm plutôt que de nombreuses photographies. Les Archives départementales possèdent deux caméras de microfilmage, permettant la réalisation de films 35 mm (qui donnent des résultats de meilleure qualité que le film 16 mm, plus fréquemment utilisé dans le grand public). Le film ainsi obtenu ne peut être lu qu'avec un appareil *ad hoc*. On notera cependant que seul le microfilmage d'articles complets (liasse ou registre entier) est autorisé : la reproduction de pages ou d'actes isolés ne peut être obtenue par ce biais. De la même manière, on ne duplique que des microfilms complets.

On le voit, les possibilités sont nombreuses et variées. Mais le choix n'est pas si compliqué : le bon mode de reproduction est d'abord celui qui est le mieux adapté à l'usage qu'on envisage de faire du document reproduit. On préférera une photographie noir et blanc pour une publication

en noir et blanc ; on choisira un ektachrome pour une publication en couleur, par exemple.

Par ailleurs, si les Archives départementales cherchent régulièrement à améliorer l'offre proposée à leurs lecteurs en ce domaine (en particulier en acquérant du nouveau matériel, comme le boîtier photographique de moyen format), le service de reproduction n'est pas un service de recherche : dans tous les cas, l'identification du document et son repérage appartiennent au lecteur. On ne saurait donc commander par courrier un acte mentionné dans une publication sans avoir préalablement vérifié son existence.

De même, la demande, de photocopies notamment, doit rester raisonnable : on ne peut donner suite à des commandes manifestement abusives, portant sur des dizaines de documents. Quant à la certification conforme, le décret n° 79-1039 du 3 décembre 1979 qui lui est consacré rappelle qu'elle est délivrée « exclusivement pour des motifs administratifs, judiciaires ou pour établir la preuve d'un droit ».

Il reste une dernière possibilité au lecteur qui ne se satisfait pas des services des Archives : réaliser lui-même ses propres photographies. Il suffit de demander l'autorisation au président de salle, de renoncer au flash et... d'attendre le résultat !

N. Vidal et C. Courbot



Négatif couleur 6 x 7 cm

### Les tarifs des reproductions

Les tarifs des reproductions proposées par les Archives départementales ont été fixés par délibération de la commission permanente du Conseil général en date du 3 mars 1997.

Ils s'établissent ainsi :

#### Photocopies

Formats A4 et B4	2 F
Format A3	4 F
Carte de 10 photocopies sur lecteur-reproducteur de microfilms	25 F

#### Microfilms

Microfilm 35 mm,	
le mètre (soit environ 20 vues)	50 F
Duplication d'un microfilm existant,	
le mètre	30 F
Photographies en noir et blanc	
Format 10 x 15 cm	12 F
Format 13 x 18 cm	20 F
Format 18 x 24 cm	25 F
Format 21 x 29,7 cm	35 F
Format 24 x 30 cm	40 F
Format 30 x 40 cm	65 F

#### Photographies en couleur

Diapositives ou ektachromes	
Format 24 x 36 mm de 1 à 24 vues,	
perception forfaitaire	70 F
Format 6 x 7 cm de 1 à 12 vues,	
perception forfaitaire	80 F

#### Négatifs

Format 24 x 36 mm de 1 à 24 vues,	
perception forfaitaire	60 F
Format 6 x 7 cm de 1 à 10 vues,	
perception forfaitaire	60 F

#### Tirages de plan

Le mètre	25 F
----------	------

Des tarifs spéciaux sont consentis aux administrations et aux collectivités, qui bénéficient de la gratuité lorsqu'elles font reproduire des textes à caractère législatif ou réglementaire et du demi-tarif dans les autres cas.

Les services du Département ne paient pas les reproductions. Les tarifs s'entendent frais de port compris, mais sont augmentés d'une perception forfaitaire (variant de 30 à 300 F) lorsque le document reproduit est destiné à figurer dans une publication imprimée, une production audiovisuelle ou sur un support multimédia.



Ektachrome 6 x 7 cm

Bien entendu, la reproduction peut être interdite en raison des droits qu'attache au document le code de la propriété intellectuelle ; c'est souvent le cas des documents figurés récents, notamment des cartes postales. Enfin, la reproduction des documents obtenus par dérogation aux règles de communicabilité des archives publiques est interdite dans la grande majorité des cas : l'autorisation de consultation n'est accordée qu'au seul demandeur et la reproduction permettrait une large diffusion.

Rappelons également que l'insertion d'une reproduction d'un document d'archives dans un ouvrage ou une œuvre audiovisuelle constitue

### Les tirages de plaques de verre

Comme il a été rappelé dans le n° 12 (4<sup>e</sup> trimestre 1997) d'*Histoire et Mémoire*, les Archives départementales conservent plusieurs milliers de positifs et de négatifs sur plaques de verre, constituant des fonds d'une exceptionnelle richesse.

L'atelier de photographie dispose aujourd'hui des moyens techniques de tirer ces plaques et d'agrandir les clichés ainsi obtenus. À condition que les plaques elles-mêmes soient communicables (c'est-à-dire qu'elles aient fait l'objet de tirages de consultation), les lecteurs peuvent passer commande de tirages contact ou de photographies.

# Le fonds Lhermitte

Le fonds Fernand Lhermitte (51 J) qui rassemble la documentation accumulée par le colonel Fernand Lhermitte comme correspondant départemental du comité d'histoire de la seconde guerre mondiale vient d'être classé et inventorié par Mlle Virginie Le Mignon, stagiaire de l'Université du littoral-Côte d'Opale. Il est désormais accessible aux chercheurs.

Créé en décembre 1951 par fusion de la commission d'histoire de l'occupation et de la libération de la France et du comité d'histoire de la guerre, le comité d'histoire de la seconde guerre mondiale lance sous la houlette nationale de l'historien Henri Michel et jusqu'à sa dissolution le 31 décembre 1981 plusieurs enquêtes sur les grands thèmes de l'histoire de l'occupation, de la Résistance et de la Libération : déportation, actes de résistance, fusillés, répression à la Libération, STO etc.

À chaque fois des commissions de chercheurs sont constituées afin de recueillir la mémoire collective et de réunir toute la documentation possible. Les résultats sont publiés dans différentes tribunes : colloques, expositions, et surtout, la *Revue d'histoire de la deuxième guerre mondiale*, lancée en 1950.

Dans le Pas-de-Calais, c'est l'archiviste Georges Besnier, figure de la Résistance, qui est le premier correspondant départemental du comité. En 1960, Fernand Lhermitte, ancien chef de file du réseau OCM (Organisation civile et militaire) dans l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer puis du secteur de Boulogne-Lumbres-Saint-Omer lui succède. Il déploie dès lors une activité inlassable. Conformément à une directive nationale, il donne ses archives aux Archives départementales en 1985 où elles forment désormais la sous-série 51 J.

Le fonds est le reflet exact de la méthode dégagée nationalement par le comité ; on y trouve donc surtout plusieurs fichiers : fichier des résistants arrêtés (51 J 4) ; fichier des actes de résistance (51 J 29 à 72) ; fichier des collaborateurs touchés par l'épuration ; fichier des collaborateurs jugés à la Libération (51 J 13 à 22) ; fichier des exécutions sommaires. Une carte de la souffrance dans le Département du Pas-de-Calais est également élaborée et conservée. Enfin, le fonds témoigne aussi de toute l'activité du correspondant départemental : recherches par correspondance, colloques, publications, manifestations commémoratives (51 J 23 à 28).

Ce fonds est donc incontournable pour tous les historiens de la période et tous les passionnés d'histoire locale. Il est à compléter par le fonds équivalent



Obsèques des fusillés d'Arras à Sallaumines en novembre 1944 (Arch. dép. du Pas-de-Calais, 51 J 6).

au plan national (sous-série AJ des Archives nationales) et bien sûr, par les archives publiques conservées dans les séries M et W des Archives départementales, telles qu'elles ont été présentées dans la livraison n° 12 d'*Histoire et Mémoire*.

Conformément à une circulaire du directeur des Archives de France du 27 mai 1997, la consultation des articles 51 J 10 à 51 J 22 est soumise à l'autorisation du directeur des Archives de France : la demande est à formuler auprès du directeur des Archives départementales qui l'instruit.

Virginie Le Mignon

**ATTESTATION**

Le colonel en retraite LHERMITTE Fernand, demeurant à ARRAS, ex-responsable du mouvement de résistance clandestin "Organisation Civile et Militaire" de l'arrondissement de MONTEUIL-SUR-MER (Pas-de-Calais) certifié que M. PERSINE KONSTANTINU a fait partie d'AVRIL 1943 jusqu'à la Libération (22 septembre 1944) du groupe de Résistance armée commandé par Monsieur Lucien PLASSART instituteur à DOURIEZ (Pas-de-Calais) et Monsieur BONAVENTURE.

Évadé du camp de prisonniers russes de DANZES-NEUFCHATEL. Monsieur P. KONSTANTINU a pris part aux activités de ce groupe :

- recherche de renseignements militaires sur les travaux de fortifications et les rampes de lancement de fusées V1 construites dans le secteur par les nazis.
- récupérations de documents et pièces d'un avion allemand abattu.
- sabotages des réseaux de transmissions téléphoniques et des lignes électriques.
- diffusion de tracts en langue russe pour démoraleser les militaires de l'armée VIASSOV cantonnés dans la région.
- attaque de soldats nazis.
- participation avec le corps franc de BONAVENTURE aux combats contre les nazis autour de BOULOGNE SUR MER du 10 au 22 septembre 1944.

En toute occasion, le combattant KONSTANTINU a fait preuve de discipline et de courage et a représenté l'armée de l'U. R. S. S. dans la lutte contre le régime de l'envahisseur Allemand.

Fait à ARRAS, le 29 juillet 1969

Colonel LHERMITTE

Attestation visée par Monsieur André VELLEZ, président de l'Association des Anciens Résistants actifs O. C. M. du Pas de Calais, ex-déporté résistant.

Exemple d'attestation de résistance établie par le colonel Lhermitte à partir de ses travaux et comme ancien chef de l'OCM, ici en faveur de Persine Konstantinu (Arch. dép. du Pas-de-Calais, 51 J 1)



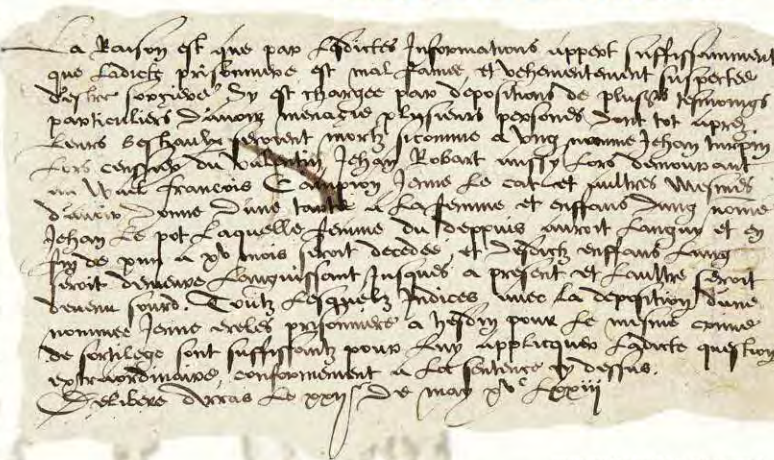
Témoignage manuscrit recueilli par le colonel Lhermitte sur l'arrestation du résistant Vassili Poric à Loos-en-Gohelle le 22 juillet 1944, accompagné d'un schéma de localisation et de photographies : le point 1 marqué d'une croix est le lieu de l'arrestation de Vassili Poric (Arch. dép. du Pas-de-Calais, 51 J 1)

et les ont découverts pendant ce temps les civils avaient fait agencer le matériel dans le fossé et les tenaient d'un un revolver sur la tête et l'autre en revêtir par un la technique. L'Allemand en uniforme s'est allé au coin de la route nationale. Il a écrit un camion citrouille venant de Béthune. Les 2 hommes sur le matériel en citrouille ont le dos sur la camion citrouille et leur partie vers les, mais jusqu'à un camion fusil avait continué à donner d'alarme. J'ai un camion venant de leur, un camion d'Arras travaillant à Billy. Recart, après m'a dit que les Allemands avaient monté le matériel sur l'attachement sur le camion.

# Paléographie

Difficulté :   
Durée :

Arch. dép. du Pas-de-Calais, 4 G 27, 22 mai 1573



Le manuscrit est une page d'informations rapportées sur les procès de sorcellerie intentés en 1573 à l'encontre de Jeanne Petit, demeurant à Wail. Il illustre la recrudescence de la démonomanie à la fin du Moyen Âge et pendant la Renaissance. Déjà Monstrelet, dans sa chronique, racontait qu'en 1459 les prisons d'Arras étaient encombrées de gens appartenant aux conditions les plus diverses, accusés d'avoir assisté au sabbat. Au XVI<sup>e</sup> siècle, les accusations de sorcellerie visent surtout des femmes. Dans sa *Démonologie* (1581), le célèbre juriconsulte Jean Bodin estimait que de son temps on trouvait tout au plus un sorcier pour cinquante sorcières.

Ce texte ne présente guère de difficultés de lecture. L'écriture en est appliquée, peu cursive, peu abrégée. Les deux seules abréviations du texte relèvent de deux procédés différents : tilde (*nõme* : nommé, ligne 8) et exposant (*plus<sup>s</sup>* : plusieurs, ligne 3). La morphologie est classique : les jambages de n et de m sont bien distincts, le jambage de h est plongeant (h, ligne 1), le second jambage de l final aussi (l : Turpin, ligne 4). Néanmoins, on remarque la coexistence de deux formes chez certaines lettres occupant la même position dans le mot. Comparer *aprez*, *avoir* (ligne 4 ; le côté gauche de la panse du a est rectiligne avec un angle d'attaque marqué : Δ) avec *un homme* (ligne 5 ; a en boucle : ∞). L'e est le plus souvent en deux traits sans ligature (e), mais on en trouve des exemples à boucle de liaison (e : *nõme*, ligne 8 ; *crime*, ligne 13). Enfin, l's final revêt deux formes : s (*tesmoings*, ligne 3) ou s (*Arras*, ligne 16).

Difficile Arras le XXIV de May XV<sup>e</sup> LXXIII  
endormir, conformément à la sentence cy-dessus.  
de France, conformément aux questions  
nommé Jean Étied, prouvé à l'heure même crime  
d'une  
serait devenu sourd, tout lesquelz indices avec la deposition d'un  
fini le XIII<sup>e</sup> XV<sup>e</sup> moie seroit decedee, et desdict enlras seroit  
Jean Le Roy, laquelle femme du decessz avoit languy et en  
d'avoir donné d'une partie de la femme et enlras d'un  
de France, Jean Le Roy, lequel n'est point de son decessz  
nommé  
leur decessz seroit mort, si comme a ung nommé Jean Turpin  
particuliers d'avoir menacé plusieurs personnes dont il est  
d'estre sorcier. Sy est chargé par depositions de plusieurs suspects  
Le manuscrit est une page d'informations rapportées sur les  
procès de sorcellerie intentés en 1573 à l'encontre de Jeanne  
Petit, demeurant à Wail. Il illustre la recrudescence de la démono-  
manie à la fin du Moyen Âge et pendant la Renaissance. Déjà  
Monstrelet, dans sa chronique, racontait qu'en 1459 les prisons  
d'Arras étaient encombrées de gens appartenant aux conditions  
les plus diverses, accusés d'avoir assisté au sabbat. Au XVI<sup>e</sup>  
siècle, les accusations de sorcellerie visent surtout des femmes.  
Dans sa *Démonologie* (1581), le célèbre juriconsulte Jean  
Bodin estimait que de son temps on trouvait tout au plus un  
sorcier pour cinquante sorcières.

## PLAQUETTE DES ARCHIVES DU PAS-DE-CALAIS

Une plaquette de présentation des Archives départementales du Pas-de-Calais vient d'être publiée. Elle remplace le dépliant qui était en voie d'épuisement et n'était plus à jour. Outil de communication pour la direction, c'est avant tout un premier guide pour tous ceux qui entreprennent des recherches aux Archives.

Outre les renseignements à caractère pratique, on y trouve en effet une présentation sommaire des fonds et du cadre de classement. Les conditions de communicabilité des documents sont exposées ; quelques pistes de recherche sont tracées.



(16 pages en couleur, format 21 x 25 cm)

**Bienvenue à :**

**Nicolas BUANIC**, conservateur, est arrivé aux Archives départementales du Pas-de-Calais le 5 juillet 1999. Il a en charge les archives anciennes et les fonds iconographiques. Éleve diplômé de l'École nationale du patrimoine, il a suivi des stages aux Archives départementales de la Nièvre, à la mission des Archives nationales auprès du ministère de l'Intérieur, et tout récemment, au dépôt régional des Archives nationales du Québec à Chicoutimi. Amoureux de la langue française, cet ancien finaliste du championnat international d'orthographe n'en défend pas moins la langue et la culture bretonne, région dont il est originaire.

**Yvan CACHEKA** recruté au titre du dispositif employeurs, partage son temps entre l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et le Conseil général du Pas-de-Calais, une convention définissant la collaboration entre ces deux institutions. Il participe donc aux projets mis en œuvre par le Conseil général autour des notions de mémoire et de devoir de mémoire. Actuellement il prend part à la préparation de l'exposition sur la reconstruction, sous l'autorité du directeur des Archives départementales.

**Patrice PONCHE** est décédé le 13 mai 1999. Agent des Archives depuis 1969, il en connaissait tous les rouages et y tenait dans les coulisses, comme souvent, une place indispensable. Nombreux sont ceux qui ont eu l'occasion de le rencontrer en salle de lecture ou dans les administrations, lors de la prise en charge des versements. L'ensemble du personnel des Archives s'associe à la peine de ses proches.



Lettre à en-tête :  
 imprimerie lithographique  
 Desavary-Dutilleul à Arras, 1881  
 (Arch. dép. du Pas-de-Calais, 4 J 298)

**Nombreux sont les lecteurs des Archives départementales qui effectuent déjà des recherches dans le registre du commerce.**

**La plupart de ces recherches ont un caractère administratif : elles sont destinées à établir les droits d'un commerçant ou de ses proches au moment du règlement de sa pension. Mais on oublie souvent que le registre du commerce est aussi une source particulièrement intéressante pour l'historien.**

# pistes de recherche

## Le registre du commerce et des sociétés

Le registre du commerce est né avec la loi du 18 mars 1919 (*Journal Officiel* du 19 mars 1919) qui stipule qu'« il sera tenu, pour le ressort de chaque tribunal de commerce ou du tribunal civil qui en tient lieu, un registre du commerce. [...] Dans ce registre : 1° Sont immatriculés les commerçants français ou étrangers, ayant en France soit leur établissement principal, soit une succursale ou une agence ; les sociétés commerciales françaises, les sociétés commerciales étrangères ayant une succursale ou une agence en France ; 2° Sont portées les mentions relatives à ces commerçants ou à ces sociétés, dont l'inscription est prescrite par la présente loi ». Dans le registre du commerce, figurent ainsi dès l'origine des informations sur l'état civil du commerçant (nom, prénom, nationalité, régime matrimonial), l'objet et la structure du commerce (localisation des agences et des succursales, état civil et nationalité des fondés de pouvoir, liste des commerces exploités précédemment ou dans le même temps par le commerçant).

La loi crée également un registre central, tenu, pour toute la France continentale, à l'Office national de la propriété industrielle (devenu l'Institut national de la propriété industrielle). Ce deuxième registre, très simplifié, ne porte alors que les noms et prénoms, date et lieu de naissance du commerçant, ainsi que la raison sociale ou la dénomination de la société ; il renvoie au registre du commerce local qui a reçu la déclaration.

Des règlements d'administration publique déterminent la forme du registre du commerce. Avant 1954, le registre, régi par un décret du 15 mars 1920 (*Journal Officiel* du 27 mars 1920), comprend deux parties : le registre chronologique, à souche, dans lequel les déclarations sont enregistrées dans l'ordre de leur dépôt au greffe ; le registre analytique, tenu sous forme de tableau, qui comprend un folio entier par commerce, sur lequel figure le numéro du registre chronologique

et, regroupées, les différentes déclarations (création, mutations, radiation).

Le décret n° 54-37 du 6 janvier 1954 (*Journal Officiel* du 14 janvier 1954) et l'arrêté du 17 février 1954 qui le complète modifient sensiblement ces dispositions. Désormais le registre local compte un registre d'arrivée (qui enregistre les déclarations, sous forme synthétique et dans l'ordre chronologique du dépôt), une collection de dossiers individuels et un fichier. Le dossier individuel, contenu dans la déclaration initiale, renferme toutes les déclarations modificatives (mutations, radiation) et un certain nombre de pièces justificatives (fiche d'état civil, contrat de mariage, actes notariés relatifs à la constitution de la société et aux mutations qu'elle a connues, etc.). Le fichier permet d'obtenir le numéro du dossier à partir du nom du commerçant ou de la société.

Dans le même temps, le fichier central est réorganisé : l'Institut national de la propriété industrielle conserve désormais les dossiers complets et constitue des fichiers nationaux des commerçants, des sociétés et des propriétaires de fonds mis en location-gérance ; l'Institut national de la propriété industrielle n'est cependant tenu de fournir des renseignements que pour la période postérieure à 1954.

### Les fonds des Archives départementales

La superficie du département du Pas-de-Calais et l'importance de son activité commerciale expliquent qu'on y ait tenu jusqu'à sept registres du commerce (voir encadré). Réduits à cinq par la suppression en 1958 des registres de Saint-Pol-sur-Ternoise et de Montreuil-sur-Mer (rattachés respectivement à Arras et à Boulogne-sur-Mer), ces registres, inégalement versés selon les juridictions, constituent une source de tout premier ordre pour les historiens, de l'économie notamment.

Boulogne-sur-Mer : l'Hôtel Christol  
 (Arch. dép. du Pas-de-Calais, 6 F1 C 759)

Plusieurs types de recherches sont possibles : avant 1954, le registre chronologique permet l'étude de l'influence des cycles économiques sur les créations et les suppressions de commerces ; il permet également de se livrer à des recherches sur telle ou telle activité commerciale, qu'il s'agisse de pure statistique ou d'études sur les structures des sociétés. Les listes des commerces classés par objet, rédigées par certains greffes (tribunal de première instance de Béthune, tribunal de commerce de Calais, par exemple), sont très utiles pour ces travaux.

Après 1954, les recherches portant sur les mutations et les suppressions de commerces sont plus difficiles, puisque les déclarations sont classées dans les dossiers d'immatriculation. Au contraire, il est plus facile d'étudier l'évolution dans le temps d'un commerce ou d'une société.

On le voit, les sujets de travaux ne manquent pas, d'autant que le registre du commerce peut être complété par de nombreuses autres sources : registre des métiers (institué en 1936 pour l'immatriculation des artisans), actes de sociétés déposés aux greffes des tribunaux de commerce et des justices de paix, archives juridictionnelles des tribunaux à compétence commerciale, séries statistiques conservées dans la série M, etc.

Un bémol, cependant : le registre du commerce et des sociétés, qui contient des actes notariés et des pièces d'état civil, n'est communicable qu'au bout de 100 ans. Une demande de dérogation doit donc être introduite avant toute recherche dans ces fonds.

N. Vidal

### Registres du commerce et des sociétés

Archives conservées aux Archives départementales

Service versant	Registre du commerce concerné	Dates extrêmes	Cote
Tribunal de commerce d'Arras	Registre du commerce d'Arras	1919-1953	1652 W
	Registre du commerce de Saint-Pol-sur-Ternoise [supprimé en 1958]	1954-1973	1978 W
	Registre du commerce de Saint-Pol-sur-Ternoise	1919-1953	1652 W
	Registre du commerce de Saint-Pol-sur-Ternoise	1954-1959	1978 W
Tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer	Registre du commerce de Boulogne-sur-Mer	versement prévu en 1999	
Tribunal de commerce de Calais	Registre du commerce de Calais	1920-1977	2109 W
Tribunal de commerce de Saint-Omer	Registre du commerce de Saint-Omer	1920-1979	2130 W
Tribunal de première instance puis de grande instance de Béthune à compétence commerciale	Registre du commerce de Béthune [arrondissements de Béthune et de Lens]	1920-1954	3 U 2/2648 à 2756
Tribunal de première instance de Montreuil-sur-Mer à compétence commerciale [avant 1958]	Registre du commerce de Montreuil-sur-Mer [supprimé en 1958] (très lacunaire)	1920-1954	3 U 4/775 à 782, 1100

## BRADERIE

Notre traditionnelle braderie aura lieu cette année le **samedi 4 décembre 1999** au centre Mahaut-d'Artois à Dainville. Tous les professionnels et amateurs d'histoire locale seront attendus de **9 h 00 à 12 h 00** et de **14 h 00 à 17 h 00**.

Ils pourront consulter librement les publications et catalogues émanant de notre direction, ainsi que ceux de la Commission d'histoire et d'archéologie du Pas-de-Calais, de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras, du Musée d'Arras et de l'association *Muse, Musons, Musée* qui réitèrent leur sympathique participation à cette journée.

L'occasion de découvrir en présence de certains auteurs les ouvrages récents et de pouvoir bénéficier de prix préférentiels sur l'achat de la plupart des livres (remise de 50 %).



Les juges du tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer en 1923 (Arch. dép. du Pas-de-Calais, 6 U 2 non coté)



Commerces AU GENTLEMAN, 31, rue Gambetta à Arras. Locaux actuellement occupés par la banque populaire du Nord (Arch. dép. du Pas-de-Calais, 45 J 543)

# Folklore

## Edifices du monde rural

Les chemins de campagne mènent souvent à la découverte de petits édifices, témoins de la vie communautaire d'une société rurale ingénieuse, indissociable des paysages du terroir. Si elles ont perdu leur raison d'être d'origine, ces constructions offrent par leur diversité, leur originalité, et souvent par la qualité de leur exécution, des attraits auxquels notre esprit contemporain n'est pas insensible.

### Les fours à pains

Avant la Révolution, pour cuire leur pain, les paysans étaient soumis à l'obligation d'utiliser le four commun en acquittant une redevance à leur seigneur. Après l'abolition des privilèges en 1789, ces fours devinrent communaux et continuèrent à être utilisés librement par ceux qui ne possédaient pas de four familial attaché à la maison. Certaines communes ont même rétribué un «fourmier» pour en assurer le fonctionnement.

Mais, les habitations, même les plus modestes, comportaient un fournil. Il était souvent contigu à la cuisine, du côté de la cheminée, au revers de laquelle il était adapté pour la confection du pain familial. D'autres s'ouvraient dans l'âtre de la salle, à côté du foyer : l'excroissance visible de l'extérieur abritait la cavité voûtée de briques réfractaires et la sole dallée.

Les fours collectifs étaient toujours construits isolément à cause de la crainte des incendies qu'ils auraient pu communiquer aux habitations. Leur aspect évoque d'ordinaire celui d'une modeste chapelle. Les matériaux utilisés pour la construction étaient surtout ceux du pays. Sous le toit, le fournil offrait en général un espace devant le four où l'on pouvait abriter le bois de chauffe et les outils, ainsi que les pains, tartes ou pâtés après la cuisson.

Bien souvent on boulangait avec soin pour la semaine : la ménagère vidait dans la «maie» en bois la farine de blé ou de seigle (ou un mélange des deux), l'eau tiède et la levure de brasserie appelée «jet». Pendant qu'elle pétrissait la pâte, on chauffait le four avec des fagots d'épine noire ou de genêts ramassés aux alentours. À l'aide du «fourcon», on faisait crépiter la flamme et l'on repoussait sur les côtés les «billons», c'est-à-dire le gros bois du fagot, pour maintenir une chaleur après l'enfournement du pain. La pâte ayant atteint la consistance voulue, la ménagère moulaît des «miches de quatre livres» dans des corbeilles en paille de seigle appelées «mandelettes». Le pain était introduit dans le four sur une «plaque à pain» et on le défoumait à l'aide du «fourcon», une heure après environ. Les cendres étaient alors recueillies et servaient d'engrais pour le jardin.

De nos jours, les fournils communaux et familiaux encore existants sont rares et pour la plupart inusités,

n'ayant plus que des fonctions décoratives. Il arrive pourtant qu'à l'occasion de fêtes populaires l'un d'entre eux recouvre une existence éphémère : la cuisson des traditionnelles tartes au «libouli» ou «gâteaux-tartines» revêt alors un caractère folklorique.

### Les lavoirs

Les premiers bâtiments collectifs pour le lavage du linge apparemment au XVIII<sup>e</sup> siècle et se multiplièrent jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle. Leur création date de la prise de conscience collective de l'importance de l'hygiène publique et individuelle. Leur usage se perdit naturellement au fur et à mesure des travaux d'adduction d'eau entrepris par les communes.

La réalisation d'un lavoir relevait donc de l'initiative de la commune, sous le contrôle de l'administration départementale. La commune, désireuse avant tout de faciliter la tâche des ménagères, n'en avait pas moins le souci d'élever un bâtiment d'embellissement, surtout s'il devait se dresser au cœur du village. D'ailleurs, lorsqu'elle associait au lavoir un abreuvoir, un puits, une fontaine, voire un four communal ou un «travail à ferrer les bœufs», on qualifiait cette réalisation d'ensemble monumental.

Pour construire un lavoir, il fallait avant tout une rivière ou une source d'eau suffisamment abondante : à défaut, on aménageait un réservoir pour les jours de sécheresse. L'eau des lessives polluant les eaux publiques, on incita à les situer en périphérie ou en amont des villages.

Les lavoirs les plus ordinaires consistaient en de simples emplacements à ciel ouvert, bordés ou non d'un trottoir dallé et longé par un plan incliné vers l'eau. Quant aux lavoirs couverts, les plus courants, ils étaient sous un toit en appentis ou à double pente, soutenu par une file de poteaux de bois sur des de pierre, plus rarement de colonnes ou de piliers de pierre ou de brique. Ils abritaient une galerie bordée d'une longue margelle inclinée pour frotter le linge. Citons aussi les lavoirs «à impluvium» dont le bassin central à ciel ouvert permettait de recueillir les eaux de pluie. La profondeur de l'eau devait atteindre au moins 70 cm pour un bon écoulement des eaux savonneuses. Les laveuses, qui disposaient généralement d'un emplacement de 60 cm de large environ, se penchaient sur leur planche à deux pieds plongeant dans l'eau ou sur de multiples pierres individuelles. Lorsque les places étaient en vis-à-vis, elles étaient généralement distantes de deux mètres.

Le lavoir était un lieu convivial où se rencontraient exclusivement les femmes du village. On s'y disputait parfois les places mais on s'y entraidait aussi. Les bavardages allaient bon train et l'amabilité n'y était pas toujours de rigueur : les jugements d'autrui ou les rivalités y favorisaient la médisance, servie parfois par un vocabulaire redoutable, les petits secrets de famille s'y révélaient... Le bruit des battoirs tapant ferme et dru sur la lessive ainsi que les éclats de voix suscitaient parfois les plaintes du voisinage ; pourtant la familiarité et les rires contribuaient à divertir la communauté.

Les fontaines, qui décorent nombre de nos places, avaient une fonction publique d'alimentation et d'embellissement. Tant que l'eau n'arrivait pas dans chaque foyer, elles étaient avec les puits et les mares les seuls lieux d'approvisionnement.

### Les fontaines

Les fontaines, qui décorent nombre de nos places, avaient une fonction publique d'alimentation et d'embellissement. Tant que l'eau n'arrivait pas dans chaque foyer, elles étaient avec les puits et les mares les seuls lieux d'approvisionnement.

Les fontaines qui s'intègrent à la voirie communale étaient adossées à un repli de terrain



Arras : projet de fontaine pour la place de la Basse-Ville (place Victor-Hugo) par Posteau, 1779 (Arch. dép. du Pas-de-Calais, 4 J 382)

ou à un bâtiment, associées à un lavoir-abreuvoir ou isolées. C'est généralement un bassin circulaire, polygonal ou en demi-lune, qui peut atteindre quelques mètres de diamètre, contenu par des parois verticales ou galbées qui maintiennent l'eau à hauteur d'appui. Les dalles qui les constituent sont parfois cerclées de fer pour éviter leur écartement ou décorées de motifs sculptés en bas-relief. Au centre, et plus rarement sur un bord, se dresse une borne en forme d'obélisque ou une colonne surmontée d'une boule, d'une statue ou d'un motif décoratif. L'eau en sort par une ou plusieurs «bouches», pouvant revêtir l'aspect d'un animal, d'un masque humain... Deux barres de fer parallèles sont généralement disposées à l'horizontale sous le jet pour permettre aux usagers de poser le seau pendant son remplissage.

De nos jours, on consomme confortablement l'eau du robinet dans chaque foyer, négligeant à quel point l'eau courante, inconnue dans nos campagnes jusqu'au début de ce siècle, révolutionna l'hygiène et la vie quotidienne des familles, surtout celle des ménagères. En outre, l'eau des puits et des mares, trop souvent polluées, étaient les seules sources d'approvisionnement du bétail et de la population rurale retirée. Rien d'étonnant dès lors à ce que les maladies aient été aussi répandues ou que l'usage et la production de bière soient si développés dans nos campagnes !

Aujourd'hui ces modestes édifices ont acquis le statut de monuments dignes d'être mis en valeur et signalés aux touristes et aux randonneurs. Certains ont été asséchés, dénaturés ou ont complètement disparu. Il importe pourtant de les conserver et d'offrir au public les moyens de les apprécier. De grands efforts ont été faits ces dernières années grâce aux restaurations menées par des associations de sauvegarde locales, soutenues par les collectivités locales, et à plusieurs inscriptions à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Bibliographie :  
A. Van Gennep, *Le folklore de la Flandre et du Hainaut*, Paris, 1935.  
J. Joly, *Vivre au village en Flandres-Artois-Picardie*, Bar-le-Duc, 1996.  
P. Pienard, *La vie quotidienne dans le Nord au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1976.  
Jean Cuisenier, *L'art populaire en France*, Paris, 1987.  
Jean Cuisenier, *L'architecture rurale française. Nord-Pas-de-Calais*, Lyon, 1988.  
C. Lefebvre, *La Cuisine des lavoirs*, Toulouse, 1995.  
P. Delacrézats, *Les vieux fours à pain*, Morges, 1993.  
M. Marin, *Construire, restaurer, utiliser les fours à pain*, Ed. Rustica, 1996.

Histoire & Mémoire - Bulletin d'information trimestriel  
édité par les Archives départementales du Pas-de-Calais :  
1, rue du 19 Mars 1962 - 62000 DAINVILLE - Tél : 03 21 71 10 90

Directeur de la publication : Roland HUGUET

Rédacteur en chef : Patrice MARCILLIUX - Coordination : Lydia HUGUET

Iconographie : Archives départementales du Pas-de-Calais sauf mention particulière

Réalisation : Studio Interligne - Arras - Impression : Imprimerie SENSEY - Arras

Tirage : 3000 exemplaires - ISSN 1254.1184 - Dépot légal : 3<sup>e</sup> trimestre 1999

© Les Archives départementales du Pas-de-Calais - 1999

## ABONNEMENT

A reproduire sur papier libre :

Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Profession : \_\_\_\_\_

Prix : 40 francs  
(frais de port compris) pour 4 numéros

Les chèques sont à libeller à l'ordre de :  
Monsieur le payeur départemental du Pas-de-Calais et à adresser à :  
Archives départementales du Pas-de-Calais  
Madame la chargée de communication  
12, place de la Préfecture 62018 ARRAS CEDEX 09